

**Décision du 26 octobre 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire
instituée auprès de la directrice interrégionale de la direction de la protection judiciaire de la
jeunesse Centre compétente à l'égard des agents non titulaires
de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion**

NOR : JUSF1237530S

La directrice interrégionale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse, les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Mireille STISSI, <i>présidente</i>	M. André RONZEL
Mme Fabienne MORELOT	Mlle Noëlle IKHLEF
M Mustapha GRAZEM	Mme Corinne TERRIER

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales ou par tirage au sort pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS (en l'absence de membres suppléants désignés, un tirage au sort a été effectué)
M. Abdesselam FARID, EPE Bourgogne Est à Dijon, par tirage au sort	M. Khalid HARCHANI, éducateur CEF Châtillon sur Seine
Mme Christelle LAMOUR, UEMO Bourges (syndicat SNPES-FSU)	M. Bruno GASSER, RUE CEF Châtillon-sur-Seine
Mme Anne-Claire JEUNON, UEMO du Creusot (syndicat SNPES-FSU)	Mme Elodie TRON, adjointe administrative DIRPJJ Centre

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 26 octobre 2012.

La directrice interrégionale,

Mireille STISSI